

## **Inondations des 19 juin, 13 et 14 juillet 2021**

**La municipalité agit sur le terrain et fait tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre ces inondations récurrentes.**

**Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise à la préfecture pour ces deux évènements climatiques exceptionnels.**

Une nouvelle fois, notre commune a subi des épisodes pluvieux intenses les 19 juin, 13 et 14 juillet 2021. Ces pluies diluviennes ont causé d'importantes inondations dans différents secteurs de la ville. Les zones les plus touchées se situent principalement sur le secteur de l'allée des bocages et de ses rues adjacentes (Desnos, Chantereine, Pasteur, Division Leclerc, Le Bouleur), mais des caves et sous-sols ont aussi été inondés ailleurs, ainsi que l'hôpital privé, dans une moindre proportion. Les équipes du Service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (qui a la compétence assainissement sur la commune) et de la compagnie Suez (délégataire) ont été alertées immédiatement.

Madame la Maire, de nombreux adjoints et conseillers municipaux se sont à chaque fois mobilisés rapidement sur le terrain afin d'apporter aide et assistance aux sinistrés les plus touchés. Ils ont aussi assuré la circulation et mis en place des déviations dans la soirée et la nuit du 13 au 14 juillet. Mercredi 14 juillet, ils ont dû surveiller les routes barrées pour permettre une évacuation des eaux et éviter les accidents. Une cellule de crise a été mise en place avec les pompiers qui ont fait une surveillance de la zone par drone et qui se sont rendus aux endroits les plus touchés difficilement accessibles du fait de la hauteur de l'eau. Vers 16h00, la D934 a pu être totalement rouverte.

Des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **(1)** pour ces deux évènements ont été envoyées au Préfet.

La municipalité comprend l'exaspération et la colère des habitants qui subissent régulièrement des dégâts des eaux. Elle fait tout ce qui est en son pouvoir auprès des différentes autorités et administrations compétentes en matière d'assainissement et de gestion des eaux, afin d'alerter sur la situation. Une exigence d'autant plus urgente que ce type d'orages violents et forts épisodes pluvieux risquent de se renouveler de plus en plus souvent avec le dérèglement climatique mondial.

Monsieur le Sous-Préfet a déjà prévu une réunion en septembre pour travailler sur cette problématique (voir ci-dessous courrier du Sous-Préfet en date du 16 juillet 2021).

Depuis son élection en juillet 2020, la nouvelle équipe municipale, conduite par Stéphanie Barnier, a engagé une révision du PLU (Plan local d'urbanisme) afin, entre autres, d'interdire la construction de parkings en sous-sols et privilégier les parkings aériens drainants et les toitures végétalisées. Madame la Maire n'a signé aucun permis de construire et a de multiples fois alerté le promoteur Edouard DENIS sur la dangerosité des parkings souterrains (projet immobilier situé à l'angle de la rue Pasteur et l'avenue J. Jaurès), afin qu'il modifie son projet.

Un courrier a été adressé le 25 juin 2021 au sous-préfet de Torcy afin de demander une aide des services de l'Etat pour mettre en place un plan d'action sur la commune et les communes environnantes (gestion des eaux, urbanisme...). Courrier photocopié et adressé à chaque Breuillois début juillet. Une réunion publique sera organisée dès que possible et il sera proposé d'installer des référents par quartier afin d'avoir une meilleure réactivité en cas d'urgence.

L'équipe municipale réfléchit déjà à des pistes de travail avec l'aide de la Communauté d'Agglomération, la Compagnie Suez, le syndicat mixte « Marne vive ».

**(1) : Etat de catastrophe naturelle : Comment vous faire indemniser ?**

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, et si Brou sur Chantereine est reconnue en état de catastrophe naturelle, vous disposez d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance. Il vous faudra faire une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés. Joignez à votre déclaration des preuves de la valeur et de l'état de vos affaires : factures, photos... « Conservez les objets endommagés, précise la Direction de l'information légale et administrative, ils seront examinés par l'assureur ou l'expert désigné ».



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Sous-préfet de Torcy

Torcy, le 16 juillet 2021

Madame le maire,

Comme suite à notre échange, je vous confirme que je souhaite que soit engagé un travail au sujet des inondations périodiques.

Ce travail aurait pour objet de parvenir à rechercher et à déterminer les causes des débordements et à trouver les moyens de les réduire ou d'en limiter l'impact.

Je vous propose que ce travail commence par une première réunion à la rentrée,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*A votre disposition,*

  
François-Claude PLAISANT

Madame BARNIER Stéphanie  
Maire de Brou-sur-Chantereine  
3 Rue Lazare Carnot  
77177 Brou-sur-Chantereine

Copie à :

- Madame la Directrice de cabinet du Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne
- Monsieur le Directeur départementale des territoires